



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 JUILLET 2008

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 juillet 2008

Le deux juillet deux mille huit à neuf heures et demi, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOQUAY, Président.

Monsieur MOQUAY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Monsieur BAZERBES est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques, maire, délégué de la commune de Dolus d'Oléron
Monsieur VILLA Philippe, adjoint, délégué de la commune de Dolus d'Oléron
Monsieur NYZAM Daniel, conseiller, délégué de la commune de Dolus d'Oléron
Monsieur MILLOT Pierre, conseiller, délégué de la commune de La Brée Les Bains
Monsieur NAUD Jean-Jacques, maire, délégué de la commune de La Brée Les Bains
Monsieur COULON Jean-Claude, délégué suppléant de la commune de La Brée les Bains (suppléant de M.GOUINEAU)
Monsieur PARENT Michel, maire, délégué de la commune de Le Château d'Oléron
Madame COISSAC Martine, conseillère, déléguée de la commune de Le Château d'Oléron
Madame HUMBERT Micheline, adjointe, déléguée de la commune de Le Château d'Oléron
Monsieur ROUMEGOUS Jim, adjoint, délégué de la commune de Le Château d'Oléron
Monsieur VERWICHT Jacques, maire, délégué de la commune de Le Grand-Village-Plage
Monsieur ROBILLARD Patrice, adjoint, délégué de la commune de Le Grand-Village-Plage
Monsieur MASSE Jean-Michel, maire, délégué de la commune de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur SOLAS Dominique, conseiller, délégué de la commune de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur MICHEAU Fabrice, conseiller, délégué de la commune de Saint-Denis d'Oléron
Madame CHARTIER Annie, adjointe, déléguée de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur VAUZELLE Claude, adjoint, délégué de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Madame TISSERAND Monique, adjointe, déléguée de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur PROUST Eric, maire, délégué de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur MORANDEAU Yannick, conseiller, délégué de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Madame COINDET Arlette, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Madame BOUVERET Geneviève, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur CROCHET Michel, conseiller, délégué de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur MOQUAY Patrick, maire, délégué de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Madame GRANGER MAILLET Christine, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Madame WIDMANN Leslie, adjointe, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur DUPUY Jean-Pierre, adjoint, délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (suppléant de Mme MASSE)
Monsieur MASSICOT Pascal, maire, délégué de la commune de Saint-Trojan les Bains
Madame LE MEUR Catherine, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Trojan les Bains
Monsieur LALONNIER Claude, conseiller, délégué de la commune de Saint-Trojan les Bains

PARTICIPAIENT EGALEMENT :

M. HUGHES Joseph, directeur des services de la communauté de communes de l'île d'Oléron
M. GABORIAU Luc, comptable
Mme DUSSOUTRAS Rachel, secrétaire

ABSENTS EXCUSES

Monsieur GOUINEAU Max, conseiller, délégué de la commune de La Brée Les Bains (suppléé par M.COULON)
Madame MASSE Françoise, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (suppléée par M.DUPUY JP)
Monsieur PERTHUIS Olivier, conseiller, délégué de la commune de Le Château d'Oléron

ABSENTS NON EXCUSES

Monsieur CHEMIN Jacques, conseiller, délégué de la commune de Dolus d'Oléron (suppléé par M. DELANOUE)
Monsieur SOULET Jean-Robert, conseiller, délégué de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur TESTARD Bruno, conseiller, délégué de la commune de Le Grand-Village-Plage

Monsieur MOQUAY annonce l'ordre du jour :

1. CDC - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
2. CDC - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (NOUVELLE ASSEMBLEE)
3. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLERON
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMIC 17
5. CDC – ADHESION A L'ASSOCIATION C.A.U.E. 17 CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
6. LANCEMENT D'UN AGENDA 21
7. CDC – DEFENSE DU LITTORAL CONTRE LA MER : DETAIL DU PROGRAMME
8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS
9. CDC – SOUTIEN A L'ATELEC
10. CDC – REPORT DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2007 ASSOCIATION ILE HANDI
11. CDC – FAVEC VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2008 PRECISION
12. CONVENTION DE GESTION DES VESTIAIRES DE DOLUS D'OLERON
13. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – BERNARD GRAS
14. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – REMY ROUX
15. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – CONSORTS BRANDT
16. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- COMMUNE DE CHAGNY
17. PLAN VELO 2 - TRACE 21A : ACQUISITION DE TERRAIN- ABELIA BOUYER
18. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- CONSORTS NORMANDIN
19. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- DIDIER ROUX
20. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- LAURENCE TASSIN
21. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- JEAN-MICHEL CHEMIN
22. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- M&MME JEANNEAU
23. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- M&MME JOLY
24. PLAN VELO 2 – TRACE 19 : ACQUISITION DE TERRAIN – PATRICK FOURREAU
25. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – DANIEL LAMBERT
26. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- JACQUES PIGEOT
27. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – CLAUDE PLUCHON
28. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – REMY THOUMERE
29. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – MICHELE TASSIN
30. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – COLETTE LE BIEZ
31. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – CONSORTS MENARD
32. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- GERMAINE POITOU
33. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – MONIQUE RABOUILLE
34. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN- DANIELLE VALLADE
35. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN – LOUISETTE VAUZELLE

36. PLAN VÉLO 2 – AVENANT 8 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – BOIS LOISIRS CREATIONS
37. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - ALLEZ ET CIE
38. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - GTM
39. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - SPOT
40. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - SMAC
41. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 9 - SER
42. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 5 - SER
43. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – PATEAU METALLERIE
44. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 06/773 - GROUPE VINET
45. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 06/775 - GROUPE VINET
46. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - AMSON
47. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – IMATEC SUD
48. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – HERVE THERMIQUE
49. CDC – PARC AQUATIQUE : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX
50. CDC-PARC AQUATIQUE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2007
51. TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE A FISCALITE MIXTE
52. CDC- OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS
53. REGIE OLERON DECHETS - CONVENTION AVEC OTOR DAUPHINE POUR LE RACHAT MATIERE DES CARTONS BRUNS COLLECTES EN DECHETTERIES ET AUPRES DES COMMERCANTS
54. REGIE OLERON DECHETS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS
55. TRAVAUX DE REFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE SUD : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX FONTENEAU
56. COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DES CONTENEURS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ
57. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE MATHA : ATTRIBUTION DES MARCHES
58. LOCATION ET EVACUATION DES BENNES DES DECHETERIES DE L'ILE D'OLERON: ATTRIBUTION DU MARCHÉ
59. TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
60. TARIFS 2009 DES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

Monsieur MOQUAY demande à ajouter une question à l'ordre du jour :

RMPIO – RESERVE MUSEALE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ENSEMBLE DES LOTS

Aucune objection.

Monsieur MOQUAY demande s'il y a des observations sur le procès verbal du conseil communautaire du 4 juin 2008.

Monsieur PARENT précise la retranscription de ses propos sur la question de Natura2000. Il ne craint pas les applications du classement des espaces naturels par les générations précédentes. Il ne faut pas douter de la politique volontariste des élus du CHATEAU D'OLERON en matière de protection des espaces naturels et pour la démarche Natura2000.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. CDC - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire du 9 février 2005 a délégué au président certaines attributions. Conformément à la réglementation, le président informe le conseil des arrêtés pris pour l'exercice de cette délégation (assemblée précédente) :

Délégation n°5 : création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires :

Régie Musée et Patrimoine :

N°	Objet
2D-2007	Fin de fonctions sous-régisseur Bertrand Dupas et Marie Pinaudeau
4E-2007	Nomination sous régisseur Marie Duverger Musée IO
4F-2007	Nomination sous régisseur Karine Turban Musée IO
4G-2007	Fin de fonctions sous régisseurs Aurélie Ratouit, Elsa Lacoste, Valérie Le Dé, Laetitia Conord, Charlotte Sarrazin
4H-2007	Arrêté modificatif du 4G-2007
6G-2007	Fin de fonctions régisseur (E Lacoste) et sous régisseurs(E Hanniquet, A Ratouit)
7C-2007	Reprise de fonctions du sous régisseur Sophie Lessard
1A-2008	Nomination sous régisseurs Musée IO Lucie Waels
1B-2008	Nomination sous régisseurs Musée IO Corinne Gely-Pelletier
1C-2008	Fin de fonctions des sous régisseurs Musée IO Marie Duverger, Karine Turban
1D-2008	Nomination régisseur suppléant Musée IO Lucie Waels
1E-2008	Changement de nom de Sabine MARTIN
1-2008	Nomination régisseur Port des Salines Marie DUVERGER

Aire Accueil des gens du voyage :

N°	Objet
Aire 1 - 2008	Nomination de M. KRYS comme sous régisseur de l'aire de St Pierre
Aire 2 - 2008	Nomination de M. KRYS comme sous régisseur de l'aire de Dolus

Délégation n°7 : aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 500 €

N°	Objet	Coût
Vente 2 -2007	Vente d'une remorque de mise à l'eau inox pour jet ski à Oléron Jet Shop (achat 180 €)	300 €
Vente 1 -2008	Vente de 732 conteneurs à ordures ménagères mis au rebus à VEOLIA (reprise au prix du plastique)	879 €

Délégation n°9 : tenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives.

N°	Objet
Action justice N°2 - 2008	Dans le cadre du marché qui lui a été attribué le 24 mai 2006, sous le numéro cdc-compta 2006. Maître Patrick Anthian Sarbatx a déposé auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Rochelle des demandes de régularisations d'imposition à la taxe professionnelle. Suite de la décision implicite de rejet à notre réclamation (non réponse de celle-ci), il est décidé de contester cette décision devant le Tribunal Administratif compétent.

Pas d'observation.

2. CDC - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (NOUVELLE ASSEMBLEE)

Le conseil communautaire du 28 Avril 2008 a délégué au Président certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des arrêtés pris pour l'exercice de cette délégation :

Délégation n°5 : création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires :

Régie Musée et Patrimoine :

N°	Objet
1F-2008	Nomination sous régisseur Musée IO Cédric CORREIA
2A-2008	Fin de fonctions du régisseur Port des Salines Sylvie DURAND
2B-2008	Arrêté modificatif fonds de caisse et encaissement Port des salines
2C-2008	Nomination sous régisseur Patrice GUILLAUME PDS
3A-2008	Nomination régisseur Karine TURBAN Maison Paysanne
1-2006 Av 1	modif art 4 ajout vente catalogue par correspondance

Aire Accueil des gens du voyage :

N°	Objet
Aire 3 - 2008	Fin de la régie d'avance et de recettes pour l'aire d'accueil de Saint Pierre
Aire 4 - 2008	Création d'une régie d'avance et de recettes informatisée pour l'aire d'accueil de Saint Pierre
Aire 5 - 2007 avenant 1	Aire de passage de Dolus : mise en place d'une caution
Aire 5 - 2008	Création d'une régie d'avance sur l'aire de Dolus suite mise en place d'une caution
Aire 6 - 2008	Nomination de V. Royer (Vago) comme régisseur pour la régie d'avance sur l'aire de Dolus.

Pas d'observation.

3. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLERON

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Marennes-Oléron, le conseil communautaire a désigné le 28 avril 2008 16 membres titulaires et 16 membres suppléants chargés de siéger au Comité Syndical du Pays Marennes Oléron.

Monsieur MORANDEAU Yannick a fait savoir au Président qu'il souhaitait démissionner de son poste de titulaire. Monsieur PROUST se porte candidat pour le remplacer.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, approuve la nouvelle liste des membres délégués au Pays Marennes Oléron :

Titulaires	Suppléants
PARENT Michel	ROUMEGOUS Jim
HUMBERT Micheline	COISSAC Martine
COULON Jean-Claude	FRANC Joseph
BLANCHARD Chantal	LIENART Claire
VILLA Philippe	CESAR Marie-Hélène
NORMANDIN Annick	LECULLIE Chantal
CHARTIER Annie	ARNOULD Alain
PROUST Eric	BANCE Patrick
BOULARD Patrice	MASSICOT Pascal
CHEVILLARD Hervé	LINYER Jean-Serge
BAZIN Catherine	VERWICHT Jacques
RAGUSA Marie-Claude	TESTARD Murielle

MASSE Jean-Michel
TREUSSART Patrick
MOQUAY Patrick
DUPUY Jean-Pierre

MICHEAU Fabrice
SOLAS Dominique
FONTENEAU Philippe
BOUVERET Geneviève

Pas d'observation.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMIC 17

Conformément à la demande du SMIC17, la communauté de communes de l'île d'Oléron a procédé à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime. La Sous-préfecture a rappelé aux collectivités que les statuts du syndicat ne prévoient pas la représentation par des délégués suppléants.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

RAPPORTE délibération du conseil du 28 avril 2008,

DESIGNE Madame TISSERAND Monique déléguée titulaire pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du SMIC17.

Pas d'observation.

5. CDC – ADHESION A L'ASSOCIATION C.A.U.E. 17 CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses missions de conseil auprès des particuliers et des collectivités et suite à la réforme des autorisations de construire entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, le CAUE 17 et la Communauté de Communes ont signé une convention (le 19 décembre 2007) pour développer une mission renforcée de conseil auprès des particuliers, des professionnels et des communes. Afin que la Communauté de Communes puisse bénéficier des services de cette association,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE le principe de l'adhésion au CAUE 17 pour 2008 et les années à venir.

A titre d'information l'adhésion est proportionnelle au nombre d'habitants - pour 2008 : 1 999.40 €.

Pas d'observation.

6. LANCEMENT D'UN AGENDA 21

La communauté de communes de l'île d'Oléron a souhaité s'intéresser à la mise en œuvre d'un Agenda 21 et a recruté un stagiaire durant le mois de juin 2008 pour réaliser un diagnostic d'approche des actions.

L'Agenda 21 est défini comme un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle issu d'une proposition de l'ONU lors de la conférence de Rio en 1992 visant à mettre en place des objectifs de développement durable, c'est à dire conciliant les progrès économiques et sociaux sans mettre en péril l'équilibre naturel de la planète. C'est aussi un document qui transcrit sur le court, le moyen ou le long terme les actions envisagées par la collectivité sur son territoire.

Le chapitre 28 de l'Agenda 21 encourage les collectivités territoriales à mettre en place des Agendas 21 locaux. En France, le cadre de référence dressé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable doit être appréhendé comme un guide d'actions, qui comprend :

5 finalités transversales :

Lutte contre le changement climatique
Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
Epanouissement de tous les êtres humains
Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

5 éléments déterminants de démarche

La participation de la population et des acteurs
L'organisation du pilotage
Transversalité de la démarche
Evaluation partagée
Stratégie d'information continue

La communauté de communes de l'île d'Oléron trouverait une certaine légitimité dans l'application d'un Agenda 21 :

Tout d'abord, la réalisation d'un Agenda 21 au sein d'une communauté de communes serait une démarche innovante dans la région Poitou-Charentes, cette dernière marquant un certain retard par rapport aux régions avoisinantes telles les régions Aquitaine et Pays de la Loire.

De plus, l'île d'Oléron ayant déjà élaboré au sein du Pays Marennes Oléron, une charte de développement durable, a déjà fourni un travail important dans ce domaine. Il s'agirait alors de recueillir les points à approfondir lors de la mise en place d'un Agenda 21.

Enfin, les domaines de compétences de la Cdc (aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement, création, aménagement et entretien de la voirie des pistes cyclables) sont propices à la mise en œuvre d'une telle démarche.

La mise en œuvre d'un agenda 21 est un projet conduit sur plusieurs années (création d'un comité de pilotage, participation et consultation des acteurs, réalisation d'un diagnostic, mise en place d'une stratégie de développement durable, élaboration du plan d'action et mise en œuvre). Elle nécessiterait donc le recrutement d'un chargé de mission Agenda21.

Sur proposition de la commission *Environnement & Développement durable*, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le lancement de la Communauté de communes dans une démarche locale d'Agenda 21,

OUVRE, pour conduire ce projet, un poste de contractuel de catégorie A, selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 5 pour une durée de 2 ans.

Monsieur MOQUAY rappelle que lors du renouvellement des conseils municipaux, beaucoup d'élus se sont montrés sensibles à la thématique du développement durable. Il souhaite afficher un engagement fort de la Communauté de communes dans le développement durable et utiliser cet engagement pour assurer la cohérence de la politique de la Communauté de communes et des projets à venir.

L'agenda 21 constitue pour les collectivités un cadre d'élaboration des projets de développement durable. Monsieur MOQUAY présente les documents distribués aux délégués communautaires. Le développement durable doit garantir la pertinence et la cohérence des actions pour assurer de concert le développement économique, le développement social et la préservation des ressources naturelles. L'agenda21 décline les principes du développement durable dans le fonctionnement de la collectivité, dans les projets portés et les aménagements réalisés, dans les critères des aides attribuées. Un certain nombre d'opérations menées par la Communauté de communes s'inspirent déjà du principe du développement durable : démarche Haute Qualité Environnementale, Plan Vélo comme une alternative au transport automobile, la Charte de développement durable du Pays Marennes Oléron. Ces actions doivent être poursuivies. Monsieur MOQUAY rappelle qu'il a souhaité avec Jean-Michel MASSE, dans le cadre de la commission *Environnement & développement durable*, proposer à la Communauté de communes de se lancer dans un Agenda21. Il propose au conseil communautaire de se prononcer aujourd'hui sur une décision de principe.

Madame WIDMANN se méfie des financements privés (indiqués dans les sources de financement possibles sur le document remis). Les démarches des collectivités ne doivent pas être le support de publicité.

Monsieur MOQUAY approuve sa remarque mais souhaite distinguer le financement global de la démarche réalisé sur un financement public et le financement d'opérations ponctuelles sur lequel les partenariats privés sont envisageables quand la thématique les concerne.

Madame CHARTIER indique que le Conseil de Développement peut extraire la partie document stratégique de la charte de développement durable du Pays Marennes Oléron pour travailler sur l'Agenda21.

Monsieur PARENT est gêné que le conseil communautaire prenne une décision qui s'applique sur le territoire sans que les conseils municipaux n'aient été consultés au préalable.

Monsieur MOQUAY indique que cette démarche ne s'impose pas aux communes car l'Agenda21 s'applique aux actions de la Communauté de communes. D'autre part, la Communauté de communes commence une démarche de partenariat à laquelle les communes pourront être amenées à collaborer. Enfin, l'Agenda 21 doit être un cadre de travail aux programmes d'actions qui seront décidées à l'automne.

Monsieur NYZAM déclare que c'est la première décision fondamentale prise par le conseil communautaire.

Madame CHARTIER pense que la Communauté de communes peut être un moteur pour engager les démarches de développement durable.

Monsieur MASSICOT demande le coût et les qualités du chargé de mission.

Monsieur HUGHES répond que ce poste coûterait environ 45000 euros par an mais que des financements extérieurs sont possibles.

Monsieur MOQUAY indique que le chargé de mission devra avoir un profil de formation supérieure avec des compétences en environnement, en politique publique et en animation.

Monsieur MASSE rappelle que des collectivités se sont déjà lancées dans une démarche de développement durable sans Agenda21. S'il y a des réticences, elles doivent être exprimées maintenant. Il exprime que les élus sont conscients de la fragilité du milieu de l'île d'Oléron. Le SIVOM était créé pour traiter l'élimination des déchets. L'agenda21 est aussi pour les visiteurs un signe extérieur de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans une démarche de développement durable.

7. CDC – DEFENSE DU LITTORAL CONTRE LA MER : DETAIL DU PROGRAMME

Selon les statuts de la Communauté de Communes et parmi les compétences obligatoires figure la « Prise en charge des participations au fonds de concours appelé par le département pour les travaux de défense de la côte contre la mer » (chapitre 3 : protection mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux). Monsieur le Percepteur souhaite et précise que les subventions y compris d'investissement doivent être reprises et détaillées annuellement soit dans le cadre du budget, soit par une délibération expresse.

Monsieur le Président présente la liste des projets de défense contre la mer en cours à ce jour :

PROGRAMMES EN COURS

Objet	programme	Coût travaux HT	% CDC	Part CDC €
Dolus pose pieux bois + ganivelles	contrat plan 2003	75 000,00 €	15 %	9 406,35 €
St Georges - By pass port Douhet	contrat plan 2002	152 500,00 €	15 %	19 126,25 €
St Trojan - Digue Pacaud PPR (30%)	année 2005	418 060,20 €	30 %	125 418,06 €
St Trojan - Digue Pacaud PPR (30%)	année 2006	525 919,73 €	30 %	157 775,92 €
St Denis Morelière enrochements dioritiques	année 2006	41 806,02 €	30 %	12 541,81 €
St Denis Morelière enrochements dioritiques	année 2006	25 083,61 €	30 %	7 525,08 €
ST Pierre : Ganivelle et pieux Matha	année 2007	28 428,09 €	30 %	8 528,43 €
St Pierre : Transfert sable Matha	année 2007	81 939,80 €	30 %	24 581,94 €
Le Château : Etude impact diverses à réaliser	année 2007	66 889,63 €	30 %	20 065,00 €
La Brée : Pointe des boulassiers	année 2007	29 598,66 €	30 %	8 878,00 €
récupération pieux bois /Vert bois	année 2007	919,73 €	30 %	275,92 €
récupération pieux bois Vert bois / Maumusson	année 2007	20 903,01 €	30 %	6 270,90 €
Château : Reprise du tunage bois Etier Neuf	année 2007	35 400,00 €	30 %	10 620,00 €
St Pierre : aménagement littoral Fauche Prère	année 2008	132 000,00 €	30 %	39 600,00 €
St Trojan - digue Bonsonge	année 2008	8 779,26 €	30 %	2 633,78 €
TOTAL PARTICIPATION				453 247,44 €

Il convient d'ajouter que la Communauté de communes a attribué au titre de la « défense contre la mer » une subvention de 186 000 € (délibération du 27/02/08) répartie sur les exercices budgétaires 2008, 2009, 2010, à la commune de La Brée les Bains, pour la réalisation d'un épi sableux à la pointe de Prouard.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, valide ces projets et autorise le versement des subventions sollicitées par le Département.

Pas d'observation.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS

Pour les soutenir dans leurs projets, les associations oléronaises peuvent déposer une demande de subvention auprès de la communauté de communes.

Après réexamen des dossiers, sur proposition de la commission Animation et monde associatif réunie le 4 juin 2008,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Accepte le versement des participations suivantes :

Association	domaine	Actions	Proposition de la commission animation et monde associatif
Oléron sport nature	sportif	Organisation d'une épreuve multisports 13 et 14 septembre 2008 sur Oléron RAID Oléron	500 €
O.C.E.A.N. atelier MOBilité	social	Lutte contre l'exclusion ► Atelier MOBilité pour aider aux déplacements	3500 €
Amicale bataillon des fusiliers marins de Rochefort	évènementiel	63ème anniversaire débarquement sur Oléron - honneur aux fusiliers de Dupin et St Cyr: acte de mémoire des anciens combattants	850 €
Défi des ports de pêche	évènementiel	Participation au trophée des marins à Ajaccio du 26/05 au 2/06/08.	1000 €
Chantier naval Robert Légise	culturel	Restauration d'un sloop mytilicole <i>Notre dame de la Clarté</i>	7500 € sur 2008 7500 € sur 2009
NAFPI	autre	Défricher nettoyer et remettre en culture des terres agricoles laissées à l'abandon	500 €

Et inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2008.

Pas d'observation.

9. CDC – SOUTIEN A L'ATELEC

L'ATELEC assure des actions de soutien scolaire et de lutte contre l'illettrisme en faveur des enfants du collège et des écoles élémentaires de l'île d'Oléron. Cette association connaît actuellement des difficultés budgétaires qui la conduisent à solliciter une aide supplémentaire de la communauté de communes. Pour information, la Cdc soutient annuellement l'ATELEC, pour un montant de 16 000 € en 2008.

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ATELEC Marennes-Oléron pour un montant de 15 000 €

Et inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2008.

Monsieur MOQUAY précise qu'une réflexion devra être menée avec l'association pour les années à venir sur l'équilibre de ses activités. Le bureau ne souhaite pas augmenter la subvention au fonctionnement régulier de l'association.

Madame HUMBERT ne remet pas en question la délibération mais constate que l'association s'est professionnalisée et assure davantage d'actions pour augmenter son chiffre d'affaire. Elle met en garde l'association de ne pas chercher à intervenir sur des actions qui risquent de la mettre en péril.

Monsieur ROBILLARD pense que si l'objet de l'association est de lutter contre l'illettrisme, ce n'est pas son rôle de faire du soutien scolaire.

Monsieur MASSICOT remarque que l'association ATELEC comme d'autres finit par se substituer aux carences ou aux insuffisances des collectivités ou de l'Etat. Les bénévoles sont remplacés par des salariés, ce qui constitue un engagement à long terme pour une association. Une réflexion de fonds est nécessaire.

Monsieur MASSE dit qu'il ne faut pas encourager le glissement des compétences de l'Etat vers les associations. C'est le rôle de l'Etat au nom de l'égalité de traitement des citoyens. C'est déjà le cas pour les enseignements sportifs ou musicaux.

Madame WIDMANN pense qu'il n'est pas gênant qu'une association puisse finalement susciter une activité économique. Mais la distinction doit être claire pour ne pas faire de concurrence déloyale. Il faut définir la réalité des adhérents à l'association.

Madame COISSAC indique que les associations doivent trouver des financements à travers des activités annexes. La règle des 4 « P » par une analyse comptable permet de contrôler la concurrence faite au secteur privé.

Monsieur VERWICHT dit que les associations sont contraintes de fonctionner comme des entreprises car elles sont soumises aux exigences de l'Etat et du public. Elles doivent assurer la qualité du service et la compétence des intervenants.

10. CDC – REPORT DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2007 ASSOCIATION ILE HANDI

L'association ILE HANDI avait sollicité et obtenu une subvention de 1 500 € dans le cadre du budget 2007 pour l'organisation d'une journée de rencontres autour des loisirs adaptés pour personnes en situation de handicap.

Compte tenu que le rapport moral et financier de cette manifestation a été communiqué en 2008 aux services de la Communauté de Communes, il convient de confirmer le versement de cet engagement financier sur le budget 2008.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le versement de cette subvention de 1 500 € à l'association ILE HANDI.

Pas d'observation.

11. CDC – FAVEC VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2008 PRECISION

L'association départementale des conjoints survivants de la Charente Maritime section Oléron avait sollicité et obtenu une subvention de 300 € dans le cadre du budget 2008 pour aider au fonctionnement et à la mise en place de cette association.

Cette subvention avait obtenu l'avis favorable de la commission des finances (janvier 2008) et avait été reprise dans le cadre du budget 2008 sous le sigle de l'association soit FAVEC 17.

Il convient toutefois de préciser que cette subvention doit être versée à :

Association Départementale des Conjoints Survivants section Oléron
Sigle FAVEC
Siège de l'association : 17480 Le Château d'Oléron.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ cette précision.

Pas d'observation.

12. CONVENTION DE GESTION DES VESTIAIRES DE DOLUS D'OLERON

Suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2006, visée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, le 19 juin 2006, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON a décidé de modifier ses statuts et de déclarer d'intérêt communautaire et de sa compétence, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire parmi lesquels, notamment, les vestiaires intercommunaux situés sur la commune de DOLUS D'OLERON.

Les statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON ont été modifiés en ce sens suivant arrêté préfectoral numéro 06-2700-DRCL-B2 en date du 21 août 2006.

En application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COMMUNE DE DOLUS D'OLERON a mis à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, suivant procès verbal en date du 13 juin 2007, visé par la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, le 25 juin 2007, rétroactivement à compter du 21 août 2006, le bien immobilier dont la désignation suit :

Commune de DOLUS D'OLERON (Charente Maritime)
Fief de La Cailletière

Un terrain nu cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AH	301	Fief de La Cailletière	04a 65ca
AH	299	"	02a 52ca
Soit pour une contenance totale de			07a 17ca

Suivant le permis de construire numéro PC1714006F0074, en date du 26 avril 2007, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON a été autorisée à construire sur ce terrain un bâtiment à usage de vestiaires.

Ce bâtiment est actuellement en cours de construction. Son achèvement est prévu fin juillet 2008.

Ceci exposé,

Afin de simplifier et d'optimiser le fonctionnement des vestiaires dont il s'agit, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON souhaiterait confier à la COMMUNE DE DOLUS D'OLERON, l'exploitation et la gestion de cet équipement, à titre gratuit,

pour une durée de trois ans, prenant effet à la date de réception des travaux, et au plus tard le 1^{er} août 2008, dans les conditions prévues au projet de convention jointe à la note de synthèse.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Vu les pièces du dossier,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention de gestion dont il s'agit.

Pas d'observation.

13. A 35. PLAN VELO 2 - ACQUISITION DE TERRAINS

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro RC 2007-385 V 1020 en date du 26 juillet 2007,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro RC 2008-093 V 0015 en date du 14 janvier 2008,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro RC 2008-140-V-0804 en date du 12 juin 2008,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro RC 2008-140-v-0818 en date du 17 juin 2008,

Vu les promesses de vente régularisées avec les intéressés,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Approuve les acquisitions suivantes par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions :

- Dans le cadre du programme de réalisation de pistes cyclables dit "plan vélo 2" et notamment pour la section comprise entre "La Rémigeasse" et "Vert Bois" (tracé 20), sur la commune de DOLUS D'OLERON,

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur GRAS, moyennant le prix de 2.948€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, cadastré section CE, numéro 474, lieudit "Avenue de l'Océan", pour une contenance de 91ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur Rémy ROUX, moyennant le prix de 7.081€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section CE, numéro 553, lieudit "12 Avenue de l'Océan", pour une contenance de 44ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des conjoints BRANDT, moyennant le prix de 1.000€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section CE, numéro 195p, lieudit "Les Grands Sables", pour une contenance de 67ca environ.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de la COMMUNE DE CHAGNY, moyennant le prix de 300€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section BX, numéro 227, lieudit "Le Grand Carré de l'Ecuissière", pour une contenance de 04a 40ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des conjoints NORMANDIN, moyennant le prix de 38€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", devant être cadastré section BT, numéro 345, pour une contenance de 52ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur Didier ROUX, moyennant le prix de 3.402€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section CE, numéros 551 et 549, lieudit "Avenue de l'Océan", pour une contenance de 21ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame Laurence TASSIN, moyennant le prix de 1.296€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section CE, numéro 469p, lieudit "Les Grands Sables", pour une contenance de 08ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur Jean-Michel CHEMIN, moyennant le prix de 221€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", devant être cadastré section BV, numéro 802, pour une contenance de 03a 06ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur et Madame Maurice JEANNEAU, moyennant le prix de 161€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", devant être cadastré section BT, numéro 341, pour une contenance de 02a 23ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur et Madame Michel JOLLY, moyennant le prix de 79€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", devant être cadastré section BV, numéro 796, pour une contenance de 01a 10ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur Daniel LAMBERT, moyennant le prix de 470€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", devant être cadastré section BV, numéros 691 et 792, pour une contenance de 06a 29ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur Jacques PIGEOT, moyennant le prix de 96€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", devant être cadastré section BT, numéro 339, pour une contenance de 01a 33ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur Claude PLUCHON, moyennant le prix de 98€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", devant être cadastré section BT, numéro 335, pour une contenance de 01a 36ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur Rémy THOUMERE, moyennant le prix de 321€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", devant être cadastré section BV, numéro 794, pour une contenance de 04a 18ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame Michèle TASSIN, née THIRIOT, moyennant le prix de 6.615€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, cadastré section CE, numéro 512, lieudit "Les Grands Sables", pour une contenance de 41ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame Colette LE BIEZ, née BANCHARD, moyennant le prix de 138€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Petits Fourneaux Est", devant être cadastré section BV, numéro 798, pour une contenance de 01a 89ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des conjoints MENARD, moyennant le prix de 116€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", devant être cadastré section BT, numéros 228 et 226p, pour une contenance de 01a 61ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame Germaine POITOU, née MESMIN, moyennant le prix de 66€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Petits Fourneaux Est", cadastré section BV, numéro 504, pour une contenance de 92ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame Monique RABOUILLE, née MIOT, moyennant le prix de 37€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Petits Fourneaux Est", devant être cadastré section BV, numéro 505p, pour une contenance de 52ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame VALLADE, née ROUSSELOT, moyennant le prix de 120€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section BV, numéro 790, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest" et section BT, numéro 337, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", pour une contenance de 01a 66ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame VAUZELLE, née ROUDAT, moyennant le prix de 94€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", devant être cadastré section BV, numéro 800, pour une contenance de 01a 30ca.

Dans le cadre du programme de réalisation de pistes cyclables dit "plan vélo 2" et notamment pour la section comprise à proximité du giratoire de Fontembre (tracé 21A), sur la commune du CHATEAU D'OLERON,

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des ayants droit de Madame BOUYER, moyennant le prix de 249€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune du CHATEAU D'OLERON, cadastré section AZ, numéro 460, lieudit "Fief Commun", pour une contenance de 05a 93ca.

Dans le cadre du programme de réalisation de pistes cyclables dit "plan vélo 2" et notamment pour la section comprise entre "La Cotinière" et "La Perroche" (tracé 19), sur la commune de SAINT PIERRE D'OLERON,

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur FOURREAU, moyennant le prix de 15,30€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de SAINT PIERRE D'OLERON, devant être cadastré section BM, numéros 662, 677 et 675, lieudit "Les Plantes Franches", pour une contenance de 34ca.

Monsieur MOQUAY remercie les propriétaires de leur contribution.

36. PLAN VÉLO 2 – AVENANT 8 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – BOIS LOISIRS CREATIONS

Considérant que par délibérations des :

- 15 décembre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise BLC pour un montant de 1 429 591,62 € HT ;
- 23 mars 2005, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°1 au marché de travaux présentant un nouveau calendrier d'opération ;
- 2 novembre 2005, le Conseil Communautaire approuve les avenants n°2 au marché de travaux d'un montant de – 66 274,92€ HT portant le montant du marché à 1 363 316,70 € HT,
- 31 mai 2006, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°3 au marché de travaux d'un montant de - 1 812, 50 € HT portant le montant du marché à 1 361 504,20 € HT,
- 4 octobre 2006, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°4 au marché de travaux d'un montant de - 3 290,74 € HT portant le montant du marché à 1 358 213,46 € HT,
- 13 mars 2007, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°5 au marché de travaux d'un montant de + 22 893,22 € HT portant le montant du marché à 1 381 106,68 € HT,
- 27 février 2008, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°6 au marché de travaux d'un montant de – 42 130,52€ HT portant le montant du marché à 1 338 976,16 € HT,
- 4 juin 2008, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°7 au marché de travaux d'un montant de + 3 570,22 € HT portant le montant du marché à 1 342 546,38 € HT,

Considérant la nécessité de compenser le préjudice subi par l'entreprise du fait de la prolongation des délais de la Tranche Ferme passée de 12 à 30 mois,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°8 au contrat de travaux 04/807 d'un montant + 8 875,10 € HT portant le montant global du marché à 1 351 421,48 € HT,

AUTORISE le Président de la SEMDAS à signer l'avenant n°8 au contrat de travaux 04/807 du lot 2 de l'entreprise Bois Loisirs Créations.

Pas d'observation.

Départ de Madame WIDMANN.

37. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - ALLEZ ET CIE

Monsieur MOQUAY fait un point sur le chantier du parc aquatique. Après la visite du site le 21 mai et l'examen du projet lors la commission *Aménagement du territoire & équipements structurants* du 26 mai 2008, les élus ont débattu et ont conclu que l'avancement des travaux ne permet pas la remise en cause du projet.

Le débat porte essentiellement sur la partie extérieure récréative, la partie intérieure (prestations piscine et balnéothérapie) répondant à une demande locale. Le gros œuvre de la partie extérieure est quasiment achevé. La remise en cause des aménagements extérieurs exposerait la Communauté de communes à dédommager les entreprises, à remettre en cause la convention de gestion avec *Vert marine*, à concevoir des travaux de ré- aménagements du site. Enfin, pour les défenseurs du projet, une remise en cause des aménagements extérieurs fragiliserait les recettes de l'exploitant et donc la réussite même du projet. La commission a donc pris acte de l'état d'avancement du projet.

Pour Monsieur MOQUAY, il faut endosser le pari fait par les élus de la mandature précédente d'un équipement dégageant des recettes dans son exploitation estivale pour assurer l'équilibre financier global de l'opération. La commission a également considéré que le service public rendu à la population présente à l'année est bien au cœur du projet. Le reste n'est qu'un moyen d'assurer le projet. Il faut travailler soigneusement avec l'exploitant *Vert marine* sur des tarifs accessibles à la population et sur la communication du projet.

Madame GRANGER-MAILLET demande le coût du dédommagement du dédit et pense que l'évaluation de celui-ci devrait être réalisé par un juriste.

Madame WIDMANN demande pourquoi l'exploitant a déjà été choisi.

Monsieur MOQUAY explique que des aménagements sont réalisés en concertation avec l'exploitant.

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/783 a été signé entre la SEMDAS et le groupement ALLEZ ET CIE pour la réalisation du lot 22 « Electricité / courants forts et faibles » pour un montant de 384 270, 15 € HT,

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/783 entre la SEMDAS et le groupement ALLEZ ET CIE a pour objet la modification du montant de marché provoquée par les modifications des projecteurs subaquatiques, soit un montant total de l'avenant de 14 311, 32 € HT (17 116, 34 € TTC).

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/783 pour une plus value de 14 311, 32 € HT (17 116, 34€ TTC) portant le marché à 398 581, 47 € HT (476 703, 44 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

38. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX - GTM

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/765 a été signé entre la SEMDAS et le groupement GTM pour la réalisation du lot 3 « Gros Œuvre » pour un montant de 4 389 367, 25 € HT (marché initial et avenant n°1),

L'avenant 2 au marché de travaux n°06/765 entre la SEMDAS et le groupement GTM a pour objet la modification du montant de marché provoquée par la prise en charge des plus et moins values suivantes :

Prestations	Montant en € HT
Mise en place de 3 lampes pour balisage grue	8 555,00
Réseau entre regards dans local technique extérieur	478,76
Niche à chlore	1 120,68
Pose second panneau chantier	1 910,34
Prestations complémentaires sur réseaux de chantier	10 911,40
Suppression drain périphérique bâtiment principal	- 24 564,20
Pompage des eaux de nappe dans bâtiment triangulaire (janvier à mai 2008)	6 302,30
Modification bassin de départ rivière à bouée	3 461,18
Modification voiles intérieurs sous sols locaux techniques	- 5 433,47
Suppression escalier béton pointe Nord Ouest	- 1 239,84
Suppression corbeau béton pointe Nord Ouest	- 1 974,40
Réalisation du bassin « frigidarium » en béton projeté	3 880,07
Réalisation de cheminées de décompression	1 470,00
Pompage des eaux de nappes (hautes eaux) pointe Nord (janvier à mai 2008)	6 657,80
Suppression escalier silo bois chaufferie	- 1 479,63
Suppression AF gaine ascenseur	- 2 307,57
Bassins extérieurs en béton blanc (voiles seulement)	6 971,10
Suppression projection acoustique CF2H plafond transfo	- 638,10
Puit de pompage pour travaux piscine à vagues	4 026,50
Suppression badigeon bitumineux	- 10 031,68
TOTAL AVENANT 2	+ 8 076,24

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°06/765 pour une plus value 8 076,24€ HT (9 659, 18 € TTC) portant le marché à 4 397 443, 49 € HT (5 259 342, 42 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

39. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - SPOT

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/777 a été signé entre la SEMDAS et le groupement SPOT pour la réalisation du lot 16 « Toboggans / Pentagliss / Rivière à Boue » pour un montant de 675 300, 00 € HT,

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/777 entre la SEMDAS et le groupement SPOT a pour objet la modification du montant de marché provoquée par la réalisation de 1, 50 de longueur supplémentaire de la rivière à bouée (2 250, 00 € HT) et la modification toboggan intérieure et pentagliss (- 4 400, 00 € HT), soit un montant total de l'avenant de – 2 150, 00 € HT(- 2 571, 40 € TTC).

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/777 pour une moins value de - 2 150, 00 € HT (- 2 571, 40 € TTC) portant le marché à 673 150, 00 € HT (805 087, 40 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

40. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - SMAC

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/767 a été signé entre la SEMDAS et le groupement SMAC pour la réalisation du lot 6 « Couverture / étanchéité » pour un montant de 457 054, 88 € HT,

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/767 entre la SEMDAS et le groupement ALLEZ ET CIE a pour objet la modification du montant de marché provoquée par le remplacement du platelage bois par des dalles bétons aspect bois sur terrasse, soit un montant total de l'avenant de - 5 045, 35 € HT(- 6 034, 24 € TTC).

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/783 pour une moins value de "-" 5 045, 35 € HT ("-" 6 034, 24 € TTC) portant le marché à 452 009, 53 € HT (540 603, 40 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

41. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT 9 - SER

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/770 a été signé entre la SEMDAS et le groupement SER pour la réalisation du lot 9 « Menuiseries intérieures bois / signalétique » pour un montant de 252 726, 40 € HT,

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/770 entre la SEMDAS et le groupement SER a pour objet la modification du montant de marché provoquée par le remplacement des blocs portes bois par du PVC pour un montant 7 587, 93 € HT (soit 9 075, 16 € TTC)

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/770 pour une plus value 7 587, 93 € HT (9 075, 16 € TTC) portant le marché à 260 314, 33 € HT (311 335, 93 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

42. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 5 - SER

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron, et autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour le lot 5 "Charpente bois / Bardage bois",

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°07/529 a été signé entre la SEMDAS et le groupement SER pour la réalisation du lot 5 « Charpente bois / Bardage bois » pour un montant de 387 302, 61 € HT,

- L'avenant 1 au marché de travaux n°07/529 entre la SEMDAS et le groupement SER a pour objet la modification du montant de marché provoquée par l'adaptation de la façon des grilles de ventilation en lames de vêtture pour un montant de 845, 02 € HT (soit 1010, 64 € TTC)

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°07/529 pour une plus value 845, 02 € HT (1 010, 64 € TTC) portant le marché à 388 147, 63 € HT 464 224, 56 € TTC),

Préciser que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

43. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – PATEAU METALLERIE

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/769 a été signé entre la SEMDAS et le groupement PATEAU METALLERIE pour la réalisation du lot 8 « Serrurerie / Métallerie » pour un montant de 123 940, 00 € HT,

Que la Commission d'appels d'offres, réunie le 18 juin 2008, a émis un avis favorable suite à la présentation

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/769 entre la SEMDAS et le groupement PATEAU METALLERIE a pour objet la modification du montant du marché provoquée par la prise en compte des plus et moins values suivantes :

Prestations	Montant en € HT
Suppression porte CF accès local technique zone activités ludiques	- 3 000,00
Suppression porte CF accès chaufferie	- 3 100,00
Suppression grilles ventilation	- 6 200,00
Suppression grilles ventilation salle cardio training	- 1 920,00
Confection et pose porte CF accès local technique zone activités ludiques	8 400,00
Confection et pose porte CF accès chaufferie	6 320,00
Confection et pose escalier accès silo bois	4 350,00
Ventilation du silo bois	540,00
Suppression du thermolaquage sur les portes extérieures	- 1 340,00
Escalier d'accès au local traitement d'air	3 650,00
Protection de l'escalier d'accès au silo à bois	1 300,00
Total avenant 1	9 000,00

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/769 pour une plus value de 9 000, 00 € HT (10 764, 00 € TTC) portant le montant du marché à 132 940, 00 € HT (158 996, 24 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

44. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 06/773 - GROUPE VINET

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/773 a été signé entre la SEMDAS et le groupement GROUPE VINET pour la réalisation du lot 12 « Carrelage / Chapes » pour un montant de 243 024, 55 € HT,

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/773 entre la SEMDAS et le groupement GROUPE VINET a pour objet la modification du montant de marché provoquée par la chape mortier de ciment dans bâtiment triangulaire pour un montant de 6 000,00 € HT, l'ajout de faïence sur sols vestiaires loisirs et confection d'un ressaut au pied du mur rideau pour un montant de 27 662,21 € HT, et la suppression de faïence et plinthes, pédiluve, local rangement et salle cardio-training pour un montant de -17 983,37 € HT,

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/773 pour une plus value 15 678,84 € HT (18 751,89 € TTC) portant le marché à 258 703,39 € HT (306 409,25 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

45. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 06/775 - GROUPE VINET

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/775 a été signé entre la SEMDAS et le groupement GROUPE VINET pour la réalisation du lot 14 « sols souples » pour un montant de 46 891,44 € HT,

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/775 entre la SEMDAS et le groupement GROUPE VINET a pour objet la modification du montant de marché provoquée par la suppression des sols souples vestiaires loisirs (-26 492,51 €HT) et l'ajout de sols souples salle cardio-training et local rangement (+6815,22 € HT) pour un montant total de -19 677,29 € HT (soit -23 534,04 € TTC)

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/775 pour une moins value de 19 677,29 € HT (soit -23 534,04 € TTC) portant le marché à 27 214,15 € HT (32 548,12 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

46. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - AMSON

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/774 a été signé entre la SEMDAS et le groupement AMSON pour la réalisation du lot 13 « Résine des Bassins et plages » pour un montant de 367 731,19 € HT,

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/774 entre la SEMDAS et le groupement AMSON a pour objet la modification du montant de marché provoquée par la réalisation d'un revêtement polyester armé dans le frigidarium (+ 1 265,05 €), suppression des hublots des bassins (- 14 335,20 € HT), soit un montant total de l'avenant de - 13 070,15 € HT (- 15 631,90 € TTC).

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/774 pour une moins value de - 13 070, 15 € HT (- 15 631, 90 € TTC) portant le marché à 351 661, 04 € HT (424 174, 60 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

47. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – IMATEC SUD

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/782 a été signé entre la SEMDAS et le groupement IMATEC SUD pour la réalisation du lot 21 « traitement de l'eau, jeux d'eau (cascade) » pour un montant de 1 170 740 € HT,

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/782 entre la SEMDAS et le groupement IMATEC SUD a pour objet la modification du montant de marché provoquée par la suppression des destructeurs de chloramines du bassin de natation et du bassin de loisirs pour un montant de - 30 479,73 € HT,

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/782 pour une moins value de 30 479,73 € HT (- 36 453,76 € TTC) portant le marché à 1 140 260,27 € HT (1 363 751,28 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

48. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – HERVE THERMIQUE

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/779 a été signé entre la SEMDAS et le groupement HERVE THERMIQUE pour la réalisation du lot 18 « chauffage/ventilation/traitement/désemfumage » pour un montant de 757 025,60 € HT,

L'avenant 1 au marché de travaux n°06/779 entre la SEMDAS et le groupement HERVE THERMIQUE a pour objet la modification du montant de marché provoquée par la prise en compte des plus et moins values suivantes :

Modification des caractéristiques de la CTA	399,71 € HT
Modification des caractéristiques de la chaudière fioul	- 1 696,48 € HT
Ajout de compteurs calories et électriques pour la GTC	18 279,53 € HT
Ajout de liaisons entre compteurs et supervision	9 727,48 € HT
Supervision GTC	7 225,81 € HT
Option imagerie GTC	5 238,71 € HT

L'avis préalable de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2008,

Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (MAILLET, CROCHET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 4 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN, BOUVERET),

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/779 pour une moins value de 39 174,76 € HT (46 853,01 € TTC) portant le marché à 796 200,36 € HT (952 255,63 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Monsieur MASSICOT regrette que la position de certains élus aujourd'hui soit différente de celle adoptée en commission *Aménagement du territoire & équipements structurants*.

Monsieur NYZAM pense qu'avec autant d'abstentions et de votes « contre », il est difficile de défendre le projet de manière commune.

Monsieur VILLA n'a pas souhaité participer à la commission. Il était très investi dans le comité de pilotage, peu convaincu par le projet au départ, il était devenu un défenseur du projet.

Monsieur VERWICHT veut par son vote donner son point de vue mais défendra la promotion du projet.

Madame GRANGER-MAILLET votera « contre » par principe. Elle a toujours été contre ce projet et c'est la première fois qu'elle peut l'exprimer au sein du conseil communautaire.

Monsieur DUPUY précise que le projet n'est pas modifié. Ces délibérations concernent des avenants mineurs classiques.

Monsieur PARENT distingue la position de la commission d'un point de vue technique, et la position de principe des élus au sein du conseil.

49. CDC – PARC AQUATIQUE : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Considérant que par délibérations des :

21 juillet 2004, le Conseil Communautaire a décidé du principe de réalisation d'un centre aquatique intercommunal ouvert à l'année et qui répondrait aux besoins des scolaires, de la population résidente et des populations touristiques de passage et de confier à la SEMDAS un mandat d'études et de réalisation,

13 octobre 2004 modifiée le 15 décembre 2004, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur APS conformément aux articles 38 et 70 du code des marchés publics,

13 juillet 2005, le Conseil Communautaire a entériné le choix du Jury désignant le projet de l'équipe CHABANNE lauréat du concours et a arrêté le budget prévisionnel de l'opération à un montant de 14 578 000 € HT dont 10 500 000 € HT de travaux,

14 décembre 2005, le Conseil Communautaire a entériné le plan de financement prévisionnel au stade APS à un montant de 15 975 500 € HT et autorisé le Président à solliciter tous les financeurs potentiels,

29 mars 2006, le Conseil Communautaire a validé l'Avant Projet Définitif arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 11 850 000 € HT (valeur mai 2005), a autorisé le Président à déposer le dossier de demande de Permis de Construire et entériné le plan de financement à un montant de 16 000 000 € HT,

6 décembre 2006, le Conseil Communautaire a autorisé la signature des marchés de travaux,

31 janvier 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le CRAC 2005,

14 mars 2007, le Conseil Communautaire a entériné le choix de la CAO pour l'attribution du marché assurance « tous risques chantier » et a autorisé le Président à signer le marché pour un montant de 34 557,22 € TTC ; a autorisé le Président à signer l'avenant n°2 au mandat de la SEMDAS modifiant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 16 000 000 € HT,

27 juin 2007, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre d'une moins value de – 47 079,39 € HT ; a décidé d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser son président à solliciter tous les financeurs potentiels, notamment l'Etat au titre de la DDR et du CNDS.

14 mars 2007, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché d'assurance TRC avec l'entreprise GRAS SAVOYE/ZURICH pour un montant de 34 557,22 € TTC, et à signer l'avenant n°2 au mandat de la SEMDAS modifiant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 16 000 000 € HT,

Considérant que les pataugeoires extérieures du centre aquatique doivent être aménagées par du mobilier ludique et attractif,

Les délégués de la commune du château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE (MAILLET, MORANDEAU, TISSERAND, SOLAS) et 3 abstentions (VERWICHT, ROBILLARD, WIDMANN),

DEFINIT une enveloppe budgétaire de 95 000 € HT pour ces aménagements de pataugeoires extérieures, montant inclus dans le budget global de l'opération,

AUTORISE le Président de la SEMDAS, mandataire, à signer les avenants aux marchés des entreprises IMATEC et GTM relatifs à des prestations de mobilier, pose, traitement d'eau, structure de bassin correspondant à ce projet d'aménagements ludiques.

Pas d'observation.

50. CDC-PARC AQUATIQUE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2007

Conformément à l'article 19 de la convention de mandat datée du 18 août 2004, la SEMDAS transmet chaque année à la Communauté de communes un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui présente le déroulement de l'opération, notamment en termes financiers.

Document joint en annexe de la note de synthèse.

Les délégués de la commune du château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote concernant le parc aquatique et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (MAILLET, MORANDEAU, CROCHET) et 1 abstention (WIDMANN),

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31/12/07 établi par la SEMDAS.

Pas d'observation.

51. TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE A FISCALITE MIXTE

Suite à la mise en place du régime de Taxe Professionnelle Unique à fiscalité mixte sur l'île d'Oléron,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

RECONDUIT la mise en œuvre du régime de fiscalité mixte pour la Communauté de Communes de l'île d'Oléron dès l'année 2008.

Pas d'observation.

52. CDC- OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

Section Investissement

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2188	041	01	code 5	Autres immobilisations	15 000,00	
238	041	01	code 5	Avances sur commandes		15 000,00
2135	041	833	code 5	Agencement chambre funéraire (tva)		1 180,00
2762	041	01	code 5	Créance droit déduction à TVA	1 180,00	
TOTAL de la Section					16 180,00	16 180,00
Solde					0,00	

Ces opérations sont destinées à régulariser les avances forfaitaires versées aux entreprises lors de la signature d'un marché.

OPERATIONS REELLES

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2182	21	020	1 000	Aménagement fourgon Trafic	1 200,00	
2313	23	411	414	Construction vestiaires du Rugby (avenants)	-1 710,00	
2314	23	411	414	Construction vestiaires du Rugby (avenants)	1 710,00	
2183	21	824	85	Ordinateur portable Aire Accueil	1 000,00	
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		2 200,00
20413	204	822	300	Etude Rond Point complexe Aquatique (CG17)	5 755,00	
20413	204	253	222	Etude Rond Point complexe Aquatique (CG17)	-5 755,00	
TOTAL de la Section					2 200,00	2 200,00
Solde						-

Section de Fonctionnement

Article	chap.	Fonct.	Service	Désignation	dépenses	recettes
6574	65	90	267	Subventions Association Manifestations	13 850,00	
6574	65	521	14	Subvention ATELEC	15 000,00	
6574	65	90	267	Ass Ile HANDI	1 500,00	
6554	65	833	13	Fédé Départ défense nuisibles (traitement des	-35 000,00	
62841	011	253	253	Redevance archéo	-6 415,00	
637	63	253	253	Impots et taxes	6 415,00	
74125	74	020	1	Dotation de péréquation		42 234,00
74833	74	020	1	Etat compensation Tx TP		-29 778,00
022	22	01	50	Dépenses fonction. non prévues	16 016,00	
023	023	01		Virement à la section d'investissement	2 200,00	
74718	74	72	312	Subvention Etat animation Maison Phare		1 110,00
TOTAL de la Section					13 566,00	13 566,00
Solde						-

Monsieur MORANDEAU précise que les vestiaires construits à DOLUS D'OLERON concernent l'association du rugby et celle du tennis.

53. REGIE OLERON DECHETS - CONVENTION AVEC OTOR DAUPHINE POUR LE RACHAT MATIERE DES CARTONS BRUNS COLLECTES EN DECHETTERIES ET AUPRES DES COMMERCANTS

Par convention en date du 30 juillet 2004, la société SITA Sud Ouest a été chargée du tri conditionnement et de la livraison des cartons collectés en déchetteries et en porte à porte auprès des commerçants de l'île d'Oléron, dans laquelle elle s'engage à reverser une recette pour le rachat matière.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention pour la reprise des cartons.

Dans ce cadre, la société OTOR DAUPHINE, papeterie Saint Michel, a fait une proposition de reprise de ces matériaux prenant effet au 2 août 2008 et se terminant le 31 décembre 2011. Le prix proposé est un prix variable révisable tous les mois en fonction des variations des mercuriales. A titre indicatif, ce prix était de 65€ HT / tonne en mai 2008.

Le transport est à la charge de OTOR DAUPHINE avec un engagement à respecter les délais d'évacuation des produits situés sur le centre de tri.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Président à signer la convention (projet en annexe de la note de synthèse) avec OTOR DAUPHINE et toutes les pièces s'y affèrent.

Pas d'observation.

54. REGIE OLERON DECHETS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret 2000-404 du 11 mai 2000, prévoit qu'un rapport annuel, retraçant l'activité de la structure compétente en matière de collecte et d'élimination des déchets, doit être communiqué à chaque commune membre.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Oléron Déchets,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,,

VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2007, joint en annexe de la note de synthèse,

AUTORISE le Président à le transmettre dans chaque commune membre.

Monsieur NAUD indique qu'une rencontre sera à prévoir avec la FDHPA début septembre.

Monsieur MORANDEAU dit qu'à compter de 2009 les ports doivent mettre en place des déchetteries. Il demande si ce dispositif sera mis en place avec la Communauté de communes ou si les communes devront faire appel à des sociétés extérieures.

55. TRAVAUX DE REFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE SUD : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX FONTENEAU

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 14 novembre 2007 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 13 novembre 2007 relatif aux travaux de réfection et d'agrandissement de la déchèterie Sud, attribuant le lot n°1 : Gros Œuvre à la société FONTENEAU - SCREG pour un montant de 437 764, 80 € HT soit 523 566, 70 € TTC

L'avenant n°1 au marché a pour objet la modification du montant de marché provoquée par la prise en charge des prix complémentaires HT et des plus et moins values suivantes :

Prix complémentaires HT

- Prix n° 1305bis : Mât pour pose de caméra 5,00 m hors sol :	1 600,00 euros HT/u
- Prix n° 1308bis : Câble alimentation générale R02V 4x35 (projet modifié) :	22,60 euros HT/ml
- Prix n° 1420 : Fourniture et mise en œuvre de remblais d'apport :	18,00 euros HT/m3
- Prix n° 1620 : Massif béton pour barrière levante :	670,00 euros HT/ens
- Prix n° 1621 : Poteaux maçonnés pour portail automatique :	4 400,00 euros HT/ens

Prestations complémentaires en plus et moins value

1. Mâts caméra	- 265,00 € HT
2. Réseau d'alimentation électrique	+ 2 939,00 € HT
3. Elargissement du quai	+ 4 050,00 € HT
4. Génie civil pour barrière levante	+ 670,00 € HT
5. Génie civil pour portail à ouverture automatique	+ 4 400,00 € HT
6. Apport et mise en œuvre de terre végétale	+ 5 399,80 € HT

7. Bornes bois	+ 520,00 € HT
8. Décapage de terre végétale	- 1 395,00 € HT
9. Adaptation du mode de réalisation de la voie d'accès	- 3 894,48 € HT
10. Moins value du décompte final des travaux	- 716,72 € HT

Montant total HT de l'avenant n ° 1 : + 11 707,60 € HT

Représentant une augmentation de 2, 67% du montant initial du lot n°1.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Autorise le président, à signer l'avenant 1 au marché 1 pour une plus value 11 707, 60 € HT, portant le montant du marché à 449 472, 40 € HT (537 568, 99 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

Départ de Monsieur MORANDEAU, suppléé par Monsieur ARNOULD.

56. COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DES CONTENEURS : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché de collecte des déchets et maintenance des conteneurs signé avec l'entreprise NICOLLIN arrive à échéance le 31 décembre 2008. C'est pourquoi un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé.

5 sociétés ont remis une proposition, à savoir : la société CHEVALIER, la société SITA, la société NICOLLIN, la société VEOLIA - ONYX POITOU-CHARENTES et la société ISS ENVIRONNEMENT.

Le cabinet d'Etude INDIGGO - TRIVALOR a été mandaté pour assister la Communauté de communes dans l'analyse des offres de trois société suivantes : CHEVALIER, Sita, NICOLLIN

La commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2008, a décidé de retenir la proposition la mieux disante présentée par la société NICOLLIN , dont les prix unitaires sont rappelés ci-après :

Montant des offres (en € TTC)

Poste de rémunération	
Rémunération forfaitaire annuelle des collectes en porte à porte	1 723 303,70 €/an
Rémunération forfaitaire annuelle des collectes des points d'apport volontaire	217 236,05 €/an
Rémunération unitaire à la tonne des collectes en porte à porte	23,21 €/t
Rémunération unitaire à la tonne des collectes des points d'apport volontaire	44,76 €/t
Rémunération forfaitaire annuelle de la collecte et de la location de compacteurs	197 344,55 €/an

Montant des prestations supplémentaires (en € TTC) sur ordre de service de la collectivité

Poste de rémunération	
Rémunération unitaire pour la location d'un compacteur supplémentaire	4 431,00 €/an
Rémunération unitaire pour la location de 5 compacteurs supplémentaires	4 051,20 €/an
Rémunération unitaire pour la location d'une benne supplémentaire	379,80 €/an

Rémunération unitaire pour la location de 5 bennes supplémentaires	342,88 €/an
Rémunération unitaire d'une collecte supplémentaire en porte à porte des gros producteurs	3 528,55 €
Rémunération unitaire d'une collecte supplémentaire en porte à porte des commerçants	436,52 €
Rémunération unitaire d'une collecte supplémentaire en porte à porte des particuliers	12 702,20 €
Rémunération unitaire d'une collecte supplémentaire des points d'apport volontaire	7 036,17 €
Poste de rémunération	
option : Système de pesées embarquées	43 202,25 €/an

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le marché avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Monsieur SOLAS indique qu'à SAINT-DENIS D'OLERON la fréquence de nettoyage des containers collectifs est insuffisante.

Monsieur PARENT demande quelle est évolution de la prestation de la société NICOLLIN.

Monsieur HUGHES répond que le prix est inférieur de 7% avec des prestations supplémentaires, des véhicules neufs et moins polluants.

Monsieur MASSE dit que la société NICOLLIN n'est pas idéale et qu'il faut être vigilant avec leurs prestations.

57. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE MATHA : ATTRIBUTION DES MARCHES

Dans le cadre de la création de la plateforme de compostage de Matha, dont le montant des travaux est estimé à 5 613 500 € HT, une procédure a été lancée en marché négocié.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2008, afin d'attribuer les différents lots :

Lots et estimations		Montant des marchés	
		HT	TTC
Lot n° 1 : Terrassement - VRD	821 400 €	845 120,00 €	1 010 763,52 €
APPIA			
Lot n° 2 : Gros Œuvre	811 000 €	670 191,26 €	801 548,75 €
ECBL			
Lot n° 3 : Charpente, couverture bardage bois	435 000 €		
<i>infructueux</i>			
Lot n° 4 : Serrurerie – menuiserie métallique	40 200 €		
<i>infructueux</i>			
Lot n° 5 : Closions – isolation – faux plafond	21 200 €	23 500,82 €	28 106,98 €
SRB			
Lot n° 6 : Menuiserie extérieure / intérieure bois	43 500 €		

AMR		48 635, 00 €	58 167, 46 €
Lot n° 7 : Plomberie – sanitaire – CVC	44 000 €		
<i>infructueux</i>			
Lot n° 8 : Electricité	85 000 €		
<i>infructueux</i>			
Lot n° 9 : Carrelage Faïence	18 000 €		
GROUPE VINET		17 900, 00 €	21 408, 40 €
Lot n° 10 : Peinture nettoyage	48 200 €		
<i>infructueux</i>			
Lot n° 11 : Equipement procédé	220 000 €		
HANTSCH		89 543, 00 €	107 093, 43 €
Lot n° 12 : Espaces Verts	26 000 €		
DUCHENE		14 317, 00 €	17 123, 13 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres,
Étant précisé que les lots infructueux feront l'objet d'une nouvelle procédure conformément au code des marchés publics.

Pas d'observation.

58. LOCATION ET EVACUATION DES BENNES DES DECHETERIES DE L'ILE D'OLERON: ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché de location et d'évacuation des bennes des déchèteries de l'île d'Oléron signé avec l'entreprise NICOLLIN arrive à échéance le 31 décembre 2008. C'est pourquoi un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé.

2 sociétés ont remis une proposition, à savoir : la société NICOLLIN et la société VEOLIA - ONYX POITOU-CHARENTES.

La commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2008, a décidé de retenir la proposition la mieux disante présentée par la société NICOLLIN, dont les prix unitaires sont rappelés ci-après :

PRESTATIONS	prix unitaire
Location de bennes 6m3	38,50
Location de bennes 12m3	71,88
Location de bennes 30m3	92,40
Location compacteur	605,18
La Brée - Gravats	75,18
La Brée - Incinérables	55,09
La Brée - Encombrants	75,18
La Brée - Ferrailles	55,09
La Brée - Végétaux	75,18
La Brée - Cartons	97,21
La Brée - Gravats non inertes	18,69
La Brée - Souches/rondins	65,71
Saint Pierre - Gravats	42,12
Saint Pierre - Incinérables	21,39
Saint Pierre - Encombrants	42,12

Saint Pierre - Ferrailles	21,39
Saint Pierre - Végétaux	42,12
Saint Pierre - Cartons	97,21
Saint Pierre - Gravats non inertes	55,09
Saint Pierre - Souches/rondins	36,82
Le Château - Gravats	42,12
Le Château - Incinérables	55,09
Le Château - Encombrants	42,12
Le Château - Ferrailles	55,09
Le Château - Végétaux	42,12
Le Château - Cartons	90,73
Le Château - Gravats non inertes	86,20
Matha - Incinérables	42,12
Matha - Ferrailles	42,12
Matha - Gravats non inertes	75,18

les prix sont exprimés en € HT : pour les bennes en prix unitaire mensuel
pour les rotations en prix unitaire par enlèvement

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,
Autorise le Président à signer le marché avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Pas d'observation.

Départ de Messieurs MASSE et ROUMEGOUS.

59. TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

NOUVEAUX PRODUITS JUILLET 2008

Il conviendrait de valider l'ensemble des tarifs correspondant aux prix de vente des produits dérivés suivants :

Musée de l'île d'Oléron :

DESIGNATION	MARQUE	TAUX DE TVA	PRIX VENTE HT	TVA	PRIX VENTE TTC
Gros sel (500g)	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	0,95 €	0,05€	1 €
Sel fin (250g)	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	2,37 €	0,13 €	2€50
Fleur de sel	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	3,79 €	0,21 €	4€
Crème de caramel à la fleur de sel	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	5,69 €	0,31€	6€
Bisque de langoustines	SARL Pêcheurs	5,5 %	5,59 €	0,31 €	5,90 €
Soupe de langoustines et poissons	SARL Pêcheurs	5,5 %	5,59 €	0,31 €	5,90 €

De façon à assurer la promotion des musées, il convient de considérer et de façon générale que 5% des articles commandés sont réservés à la collectivité pour son utilisation propre et ne seront pas proposés à la vente.

Ces prix de vente entreront en vigueur et les produits cités ci-dessus pourront être vendus **dès le 03 juillet 2008**.

De façon à assurer la promotion des musées, il convient de considérer et de façon générale que 5% des articles commandés sont réservés à la collectivité pour son utilisation propre et ne seront pas proposés à la vente.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'ensemble des tarifs tel que proposés,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces tarifs.

Pas d'observation.

60. TARIFS 2009 DES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

Les tarifs et conditions d'entrées proposés pour les sites intercommunaux pour l'année 2009 sont les suivants :

Musée de l'Ile d'Oléron

Entrées au musée:

Plein tarif (billetterie informatique): **4 €**

Tarif réduit (billetterie informatique): **2,50 €** (pour les groupes de plus de 10 personnes ou pour les visiteurs accompagnés par des prestataires touristiques prescrivant régulièrement la visite de notre site, les étudiants, les enfants (6-18 ans), les pass, les demandeurs d'emploi sur justificatif)

Pass expositions : pass permettant l'accès aux expositions permanentes et temporaires du musée pendant un an (billetterie informatique): **9 €**

Visite commentée pour groupe:

Visite commentée pour les adultes (billetterie informatique) : forfait de **45 € de 15 à 30 personnes**

Visite commentée pour le jeune public (scolaires, centre de loisirs) (billetterie informatique): forfait de **35 € de 15 à 30 enfants**

Ateliers:

Atelier du patrimoine (billetterie informatique) : forfait de **70 €** par classe (½ journée comprenant la visite, l'atelier et le livret pédagogique pour chacun des élèves d'une classe)

Journée de découverte du patrimoine (billetterie informatique) : forfait de **130 €** par classe (1 journée pour une classe)

Atelier du patrimoine pour public individuel (billetterie informatique): **4€** par personne et par séance

Anniversaire au Musée :

Anniversaire au musée (billetterie informatique) : Forfait de **80 €** (tarif pour un anniversaire, jusqu'à 9 enfants)

Anniversaire au musée (billetterie informatique) : **9 €** par enfant supplémentaire (effectif maximum de 12 enfants)

Projet pédagogique:

Projet pédagogique (billetterie informatique): forfait de **150 €** pour un projet pédagogique élaboré en partenariat avec le musée de l'Ile d'Oléron et une école sur une année scolaire (nombre de visites et d'ateliers durant l'année scolaire défini dans le projet pédagogique)

Gratuité:

Gratuité (billetterie informatique) pour les Amis du Musée de l'Ile d'Oléron, pour les membres de la Maison des artistes, pour les membres de l'ICOM (Conseil international des Musées), pour les enfants de moins de 6 ans, pour les accompagnateurs de groupes, pour les titulaires de la carte pass (CDT), pour les journalistes, sur présentation d'un justificatif, pour les personnes munies d'un titre justifiant la gratuité (lots, partenaires...), pour les journées événementielles (Journée du patrimoine, nuit des musées...)

Tarifs préférentiels (C.D.T. 17:, campings, sites de visites...)

Entrée musée 4€ (plein tarif) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure **3,60 €** par personne

Entrée musée 2,50 € (tarif groupe, tarif enfant) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure **2,25 €** par personne

Visite guidée adulte forfait 45 € (de 15 à 30 personnes) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure **40,50 €** le forfait

Visite guidée enfant forfait 35 € (de 15 à 30 enfants) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **31,50 €** le forfait
Atelier du patrimoine forfait 70 € (1 classe) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **63 €** le forfait
Journée de découverte du patrimoine forfait 130 € (1 classe) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **117 €** le forfait
Ateliers individuels pour le jeune public 4 € (par enfant) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **3€60** par enfant

L'application de ces tarifs doit faire l'objet d'une convention avec les structures partenaires.

Le Port des Salines :

Entrées au musée :

Plein tarif (ticket blanc) : **4 €**

Tarif réduit (ticket vert) : **2,50 €** (pour les groupes de plus de 10 personnes ou pour les visiteurs accompagnés par des prestataires touristiques prescrivant régulièrement la visite de notre site, les étudiants, les enfants (6-18 ans), les pass, les demandeurs d'emploi sur justificatif, sur présentation du guide du routard)

Visite commentée:

Visite commentée des marais salants, plein tarif (ticket rose) : **3,50 €**

Visite commentée des marais salants, tarif réduit (ticket orange) : **2,50 €**

Visite commentée des marais salants et écomusée, plein tarif (ticket rouge) : **6 €**

Visite commentée des marais salants et écomusée, tarif réduit (ticket gris) : **4,50 €**

Visite commentée des marais salants et écomusée, tarif enfant (ticket violet): **3,50 €**

Gratuité (applicable uniquement pour l'écomusée et les visites guidées):

Gratuité (ticket chamois) pour les membres de la Maison des artistes, pour les membres de l'ICOM (Conseil international des Musées), pour les enfants de moins de 6 ans, pour les accompagnateurs de groupe, pour les titulaires de la carte pass (CDT), pour les journalistes, sur présentation d'un justificatif, pour les personnes munies d'un titre justifiant la gratuité (lots, partenaires...) pour les journées événementielles (Journée du patrimoine, fête du sel...)

Location des barques:

Location d'une barque pour 4 personnes (ticket bleu) : **9 €**

Location d'une barque demi-tarif (ticket jaune): **6€**

Tarifs préférentiels (C.D.T. 17, campings, sites de visites...) :

Entrée Ecomusée 4€ (plein tarif) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure **3,60 €** par personne

Entrée Ecomusée 2,50 € (tarif groupe, tarif enfant) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **2,25 €** par personne

Visite guidée plein tarif 3,50 € ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **3,15 €** par personne

Visite guidée, tarif réduit 2€50 ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **2,25 €** par personne

Visite guidée enfant 2,50 € ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **2,25 €** par personne

Ecomusée + visite guidée plein tarif 6 € ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **5,40 €** par personne

Ecomusée + visite guidée tarif réduit 4,50€ ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **4,05 €** par personne

Ecomusée + visite guidée enfant 3,50 € ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **3,15 €** par personne

Location de barque (4 personnes) 9 € ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **8,10 €** la barque

L'application de ces tarifs doit faire l'objet d'une convention avec les structures partenaires.

La Maison Paysanne et la maison de la coiffe et du costume:

Entrées au musée:

Plein tarif (ticket bleu) : **4 €**

Tarif réduit (ticket orange) : **2,50 €** (pour les groupes de plus de 10 personnes ou pour les visiteurs accompagnés par des prestataires touristiques prescrivant régulièrement la visite de notre site, les étudiants, les enfants (6-18 ans), les pass, les demandeurs d'emploi sur justificatif, sur présentation du guide du routard)

Gratuité:

Gratuité (ticket vert) pour les membres de la Maison des artistes, pour les membres de l'ICOM (Conseil international des Musées), pour les enfants de moins de 6 ans, pour les accompagnateurs de groupe, pour les titulaires de la carte pass (CDT), pour les journalistes, sur présentation d'un justificatif, pour les personnes munies d'un titre justifiant la gratuité (lots, partenaires...), pour les journées événementielles (Journée du patrimoine, nuit des musées...)

Tarifs préférentiels (C.D.T. 17, campings, sites de visites...) :

Entrée musée 4€ (plein tarif) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure **3,60 € par personne**

Entrée musée 2,50 €, (tarif réduit) ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **2,25 € par personne** (visite libre ou commentée)

L'application de ces tarifs doit faire l'objet d'une convention avec les structures partenaires.

La Citadelle:

Visite commentée de la Citadelle:

Tarif unique de **3 €** (ticket bleu vif)

Gratuité:

Gratuité (ticket chamois) pour les membres de la Maison des artistes, pour les membres de l'ICOM (Conseil international des Musées), pour les enfants de moins de 6 ans, pour les accompagnateurs de groupe, pour les titulaires de la carte pass (CDT), pour les journalistes sur présentation d'un justificatif, pour les personnes munies d'un titre justifiant la gratuité (lots, partenaires...) pour les journées événementielles (Journée du patrimoine, nuit des musées...)

Tarifs préférentiels (C.D.T. 17, campings, sites de visites...) :

visite guidée de la Citadelle 3 € ⇒ ⇒ tarif préférentiel facturé à la structure: **2,70 € par personne**

L'application de ces tarifs doit faire l'objet d'une convention avec les structures partenaires.

L'ensemble des tarifs entreront en vigueur au **1^{er} janvier 2009**:

Les tarifs : gratuité « pour les journalistes sur présentation d'un justificatif » et tarif réduit « pour les visiteurs accompagnés par des prestataires touristiques prescrivant régulièrement la visite de notre site » entreront en vigueur dès **le 3 juillet 2008**.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'ensemble des tarifs 2009 correspondant aux prestations décrites.

Monsieur MASSICOT remarque que la gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées a été supprimée de la note de synthèse. Certaines personnes ne peuvent se déplacer sans une personne accompagnatrice.

Monsieur MOQUAY précise que cette délibération est conforme aux tarifs proposés par le conseil d'exploitation de la RMPIO du 27 juin dernier. La gratuité des accompagnateurs « professionnels » est appliquée. L'effort est fait par la Communauté de communes dans l'accessibilité des sites. Cependant, cette question sera soumise à la commission intercommunale de l'accessibilité.

61. RMPIO – RESERVE MUSEALE : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX ENSEMBLE DES LOTS

Considérant :

Le Conseil Communautaire a validé du projet de construction d'une réserve muséale sur le terrain de la ZAE La Jarrie de Dolus le 27 juin 2007 puis autorisé le Président à signer les marchés de travaux le 3 octobre 2007.

Le délai prévisionnel pour la réalisation de cet ouvrage était fixé à 8 mois à compter la notification des marchés aux entreprises (article 3 délais de l'Acte d'Engagement) soit une fin des travaux le 30 juin 2008.

Pour des raisons techniques et foncières, le démarrage effectif des travaux a été notifié aux entreprises par un ordre de service le 4 février 2008 pour une durée de 8 mois soit une fin prévisionnelle du chantier le 4 octobre 2008.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Corrige cette incohérence dans les dates en l'autorisant à signer les avenants aux marchés de travaux, précisant que la date à retenir pour le démarrage du chantier est celle inscrite sur l'ordre de service, soit le 4 février 2008.

Pas d'observation.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur PARENT indique que le syndicat mixte de la Cité de l'huître a délibéré sur une décision de principe pour dissoudre le syndicat à court terme. Au 1^{er} janvier 2009, le Conseil général dénoncerait la délégation de service public et assurerait une gestion directe du site. Un comité de pilotage serait créé avec la participation de collectivités et de professionnels.

- Monsieur PARENT suggère au président de la Communauté de communes de passer dans les conseils municipaux pour expliquer la démarche de l'agenda21.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie conforme,

Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,
Le 2 juillet 2008,

Le Président,

Patrick MOQUAY